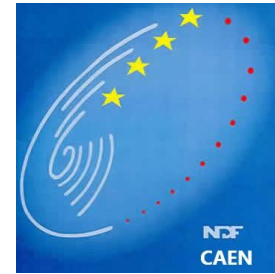


*"Donnez-leur envie de bien faire et vous aurez tout gagné"*  
disait Mère Sainte Marie, fondatrice de la congrégation au 19<sup>ème</sup> siècle. Tel est le ferment de notre projet éducatif



## **REGLES DE VIE AU LYCEE**

Le lycée Notre Dame de Fidélité a pour mission de préparer les lycéens et les étudiants à des formations professionnelles dans le domaine sanitaire et social. La communauté éducative partage le projet d'aider les jeunes, chacun selon son rôle, à développer leurs qualités intellectuelles, spirituelles et humaines, à donner sens à leur vie personnelle, civique et professionnelle en pleine responsabilité. Les règles de vie ont pour objectif de nous aider dans la mission.

### **Assiduité et ponctualité**

La ponctualité et l'assiduité sont des facteurs essentiels de progression et de réussite.

La ponctualité est un fondement du bien vivre ensemble et le manque de ponctualité gêne considérablement le groupe classe. En cas de retard, l'élève ou l'étudiant se présente au conseiller d'éducation ou au chef d'établissement qui peut ou non l'autoriser à entrer en cours.

La présence à tous les cours est obligatoire. Toute absence doit être signalée par les parents au conseiller d'éducation (02 31 46 76 80 ou [ndf.cpe@orange.fr](mailto:ndf.cpe@orange.fr)) puis confirmée par un certificat médical ou une justification écrite de la famille. En cas d'absence non signalée, le conseiller d'éducation envoie un SMS aux parents.

Lors des devoirs surveillés hebdomadaires, les élèves et étudiants sont autorisés à quitter le lycée quand la surveillante le permet.

En cas de dispense ponctuelle d'activité physique, la présence au cours d'éducation physique et sportive reste obligatoire. En cas de dispense

prolongée et à la demande écrite des parents, cette présence peut être levée sur autorisation du chef d'établissement après avis du professeur d'EPS. Le lycéen pourra alors, selon les cas, travailler au lycée ou rentrer chez lui.

Chaque fois qu'un élève quitte le lycée pour des raisons de santé ou des raisons sanitaires, il a obligation avant de partir, de prévenir le conseiller d'éducation.

Les leçons de code ou de conduite pris sur le temps scolaire ne sont pas envisageables.

Dans une démarche éducative responsable, le calendrier des congés scolaires publiés par l'Education Nationale ainsi que le calendrier interne doivent être respectés.

Les autorisations d'absences pour quelque motif que ce soit, ne sont accordées que par le chef d'établissement et sur demande écrite des parents. Elles seront notifiées au rectorat.

L'absence à un devoir surveillé peut entraîner un rattrapage effectué après les cours. L'équipe éducative peut exiger d'un élève un travail personnel au lycée effectué après les heures de cours.

## **Attitude et posture**

Tout est mis en œuvre au lycée pour favoriser l'écoute, le dialogue et le partage. Chacun doit se sentir à l'aise et respecté. Personne ne doit être rejeté ni rejeter personne pour quelque motif que ce soit : couleur, religion, opinion, handicap, vie privée.

Aucun port de signes ou de tenues à caractère politique, religieux, raciste ou exhortant à la violence n'est admis, ni dans l'établissement ni en sorties et voyages scolaires.

Il est demandé :

- Une tenue vestimentaire correcte tant au lycée qu'en milieu professionnel, c'est-à-dire que les pantalons ostensiblement déchirés, les décolletés plongeants, les jupes ou shorts trop courts et les casquettes sont proscrits,
- Un comportement discret n'affichant pas sa vie privée à l'intérieur de l'établissement et aux abords de celui-ci.

Les élèves et étudiants effectuent des PFMP (stages) où ils représentent leur établissement, et se préparent à la vie active dans un milieu

professionnel. L'hygiène, la bonne présentation et la courtoisie sont obligatoires.

### **Lieux de travail et lieux de détente**

Les salles de classes et les salles spécialisées ne sont ouvertes que pour les cours, sous la responsabilité des professeurs.

Tous les élèves et étudiants veillent à respecter le matériel et à appliquer solidairement les consignes de propreté et de sécurité affichées. La salle d'étude et le C.D.I. sont librement accessibles aux élèves et aux étudiants aux heures où aucune activité ne s'y déroule, en particulier entre 12 h 00 et 13 h 00. Ce sont des locaux destinés exclusivement au travail individuel ou en groupe restreint, dans le calme, en autodiscipline.

En début et fin de journée, aux récréations, les élèves et les étudiants disposent de plusieurs lieux comme le hall, le jardin, le foyer-cafétéria. Dans celui-ci, les élèves peuvent se détendre et prendre leur repas.

La mise à disposition de ces espaces de liberté suppose de la part des élèves et des étudiants un souci constant de respect des biens collectifs et de l'environnement ainsi que des personnes chargées de l'entretien : ils utilisent les poubelles, ne jettent rien à terre, laissent les lieux propres et rangés et se conforment aux règles d'utilisation affichées.

Le 1<sup>er</sup> étage n'est pas accessible sur l'heure du midi. Il est interdit de manger et de boire à tout moment de la journée (y compris aux récréations) dans le bâtiment principal et dans les annexes. Seul le foyer et le jardin sont ouverts à cet usage.

Dans l'enceinte de l'établissement, c'est-à-dire à partir du portail, l'usage des portables est réglementé. Ils sont tolérés uniquement sur le temps des deux récréations et sur le temps du midi.

Les portables sont interdits pendant les heures de cours et les interours. Si son utilisation est constatée sans autorisation de l'enseignant, il est confisqué sur site.

### **Sanctions**

Le non respect des règles de vie peut donner lieu à une sanction proportionnelle au manquement, après entretien avec le conseiller d'éducation et le chef d'établissement. La décision a un caractère de réparation qui engage l'élève ou l'étudiant.

Un comportement qui va à l'encontre des règles de vie peut entraîner un conseil de suivi de scolarité par le chef d'établissement. S'il y a récurrence, le

Chef d'Établissement, éclairé par un conseil de discipline, pourra prononcer son exclusion définitive.

Des absences irrégulières et/ou des retards répétés font l'objet d'un entretien avec le conseiller d'éducation, le chef d'établissement et le professeur principal. Une retenue peut être alors prononcée. Les élèves qui comptabilisent un taux de retard et/ou d'absentéisme élevé(s) seront sanctionnés par un avertissement.

Tricheries, violences physiques ou verbales, vols, dégradations, propos insolents, harcèlement, cyber harcèlement et non respect du droit à l'image, constituent des délits et peuvent justifier, après dialogue, le recours au conseil de discipline.

### **Lycéens majeurs et étudiants**

Les lycéens majeurs et les étudiants sont soumis aux règles de vie de l'établissement et dépendent de leur responsable financier. Les cas particuliers se feront connaître au chef d'établissement qui établira avec eux un accord.

### **Engagement**

Après lecture de ces règles de vie, il vous est demandé de signifier que vous en avez pris connaissance et que vous vous engagez à les respecter et à aider à les faire respecter en signant le contrat de scolarisation.

*Règles de vie revues par le conseil de direction en 2018-2019 pour l'année 2019-2020.*